



## Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

### AVIS PUBLIC

Est par les présentes donné que :

Lors de la séance ordinaire du 9 avril 2018, le conseil de Notre-Dame-de-Lourdes a adopté le Règlement numéro 03-2018 modifiant le Règlement de zonage numéro 05-1992, tel que déjà amendé, en vue :

- De permettre les habitations multifamiliales isolées d'au plus de 10 logements ayant 3 étages et moins à l'intérieur de la zone R-18-2.

Ce règlement a été reconnu conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Joliette et aux dispositions du document complémentaire. Il a reçu le certificat de conformité de la MRC de Joliette le 27 avril 2018.

Ce règlement peut être consulté au bureau de la soussignée à l'hôtel de ville, 4050, rue Principale à Notre-Dame-de-Lourdes, aux heures normales d'ouverture. Ce règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la loi.

Donné à Notre-Dame-de-Lourdes, ce dix-septième jour de mai 2018.

Marie-Claude Parent  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Informations : 450 759-2277

---

#### Certificat de publication

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes, résidant à Notre-Dame-des-Prairies, certifie sous mon serment d'office que j'ai affiché au bureau de la Municipalité et à un autre endroit public sur le territoire (bureau de poste) l'avis ci-joint, le 17 mai 2018, entre 14 h 30 et 16 h 30.

En foi de quoi, je donne ce certificat à Notre-Dame-de-Lourdes, ce 17 mai 2018.

Marie-Claude Parent  
Directrice générale et secrétaire-trésorière